

# Index du contenu GRI S 2021

La Vaudoise Assurances a communiqué les informations citées dans cet index du contenu GRI S 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 en référence aux normes GRI.

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2: Informations générales</b>		
<b>GRI 2-1 Détails de l'organisation</b>		
Nom légal		Mutuelle Vaudoise, Société Coopérative, Vaudoise Assurances Holding SA (« la Vaudoise », « le Groupe » ou « la Compagnie » dans le texte)
Nature de la propriété et la forme juridique		Renvoi vers le rapport annuel, pages 38 à 40
Localisation du siège social		Lausanne, Suisse
Pays des sites d'activités		Suisse et Liechtenstein
<b>GRI 2-2 Entités incluses dans le rapport de durabilité de l'organisation</b>		
Entités incluses dans le rapport sur le développement durable de l'organisation	7	
États financiers consolidés audités et d'informations financières déposées dans un registre public: informations sur les différences entre la liste des entités incluses dans le rapport financier et la liste incluse dans le rapport de développement durable	7	Renvoi vers le rapport annuel, pages 66 à 105
Informations sur l'approche utilisée pour consolider les informations	7	Renvoi vers le rapport annuel, page 78
<b>GRI 2-3 Période de reporting, fréquence et point de contact</b>		
Période de reporting et la fréquence des rapports de développement durable	94	
Période de reporting du rapport financier et, si elle ne correspond pas à celle du rapport de développement durable: informations sur les différences		1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
Date de publication du rapport ou des informations communiquées		29.03.2023
Point de contact pour les questions concernant le rapport ou les informations communiquées	94	
<b>GRI 2-4 Retraitements d'informations</b>		
Information sur les retraitements d'informations effectués sur les périodes de reporting précédentes	62	Les catégories du personnel ont été adaptées pour mieux refléter la catégorisation utilisée à la Vaudoise.

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–5 Assurance externe</b>		
Politique et pratiques de l'organisation en matière d'assurance externe, en précisant si et comment l'organe supérieur de gouvernance et les cadres supérieurs sont impliqués	19	
Vérification externe du rapport de développement durable		non applicable
<b>GRI 2–6 Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales</b>		
Secteur(s) dans le(s)quel(s) l'organisation est active	7	
Description de la chaîne de valeur	7	
Autres relations commerciales pertinentes	7	Renvoi au rapport annuel, page 26
Changements importants survenus en concernant les points ci-dessus par rapport à la période de déclaration précédente	7	
<b>GRI 2–7 Salariées et salariés</b>		
Nombre total d'employées et d'employés, ainsi que la répartition de ce total par sexe et par région		En 2022, 1'930 personnes ont été employées par la Vaudoise, dont 1'145 hommes et 785 femmes. La plupart, soit 1'339 personnes (765 hommes et 574 femmes) ont travaillé en Suisse romande, 536 (341 hommes et 195 femmes) en Suisse alémanique et 55 (dont 39 hommes et 16 femmes) en Suisse italienne.
Nombre total de salariées et salariés permanents, temporaires, à heures non garanties, à temps plein, à temps partiel, avec une répartition par sexe et par région		En 2022, 1'764 personnes ont été des salariées ou salariés permanents de la Vaudoise, dont 1'062 hommes et 702 femmes. Parmi ces 1'764 personnes, 1'213 étaient basées en Suisse romande (703 hommes et 510 femmes), 499 en Suisse alémanique (322 hommes et 177 femmes) et 52 en Suisse italienne (37 hommes et 15 femmes). Le nombre de salariées ou salariés temporaires s'élevait à 166, dont la moitié des femmes et l'autre moitié des hommes. Parmi ces personnes, 126 ont travaillé en Suisse romande (62 hommes, 64 femmes), 37 étaient basées en Suisse alémanique (19 hommes et 18 femmes) et 3 personnes venaient de la Suisse italienne (2 hommes et 1 femme). 1'461 personnes, dont 1'028 hommes et 433 femmes ont travaillé à plein temps durant l'année 2022. Parmi elles, 985 personnes ont travaillé en Suisse romande (680 hommes, 305 femmes), 428 étaient basées en Suisse alémanique (310 hommes et 118 femmes) et 48 personnes venaient de la Suisse italienne (38 hommes et 10 femmes). 469 personnes ont travaillé à temps partiel (117 hommes et 352 femmes). Parmi elles, 354 ont travaillé en Suisse romande (85 hommes et 269 femmes), 108 personnes étaient basées en Suisse alémanique (31 hommes et 77 femmes) et 7 personnes venaient de la Suisse italienne (1 homme et 6 femmes).
Méthodologies et hypothèses utilisées pour compiler les données, y compris comment les chiffres sont rapportés		Le personnel suivant est inclus dans les données: les personnes travaillant au Siège, le service interne et externe, Pittet Associés, les personnes travaillant chez Berninvest, Epona et neocredit.ch. Ces données sont rapportées en nombre total de personnes.

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données déclarées sur les nombres d'employées et d'employés		
Fluctuations importantes du nombre de salariés au cours de la période de déclaration et entre les périodes de référence		Pour l'instant, seule l'année actuelle contient des données soumises.
<b>GRI 2–8 Travailleuses et travailleurs qui ne sont pas des salariés</b>		
Nombre total de travailleuses et travailleurs qui ne sont pas des salariés et dont le travail est contrôlé par l'organisation		Cet indicateur est en train d'être développé et sera rapporté l'année prochaine.
Méthodologies et hypothèses utilisées pour compiler les données, y compris si le nombre de travailleuses et travailleurs qui ne sont pas des employés est déclaré		
Fluctuations significatives du nombre de travailleuses et travailleurs non-salariés au cours de la période de référence et entre les périodes de référence		
<b>GRI 2–9 Structure de gouvernance et composition</b>		
Structure de gouvernance, y compris les comités de la plus haute instance de gouvernance		Renvoi vers le rapport annuel (organes de surveillance et comités du Conseil d'administration), pages 40 à 45
Comités de la plus haute instance de gouvernance qui sont responsables de la prise de décision et de la supervision de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes		Renvoi vers le rapport annuel, pages 43 à 45
Composition de l'instance supérieure de gouvernance et de ses comités		Renvoi vers le rapport annuel, page 43 et pages 50 à 53
<b>GRI 2–10 Nomination et sélection de l'organe supérieur de gouvernance</b>		
Processus de nomination et de sélection de la plus haute instance de gouvernance et de ses comités		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45
Critères utilisés pour la nomination et la sélection des membres de l'instance supérieure de gouvernance		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45
<b>GRI 2–11 Président de la plus haute instance de gouvernance</b>		
Indication si la présidente ou le président de la plus haute instance de gouvernance est également une ou un cadre supérieur de l'organisation		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45
Indication si la présidente ou le président est également un cadre supérieur, informations sur sa fonction au sein de la direction de l'organisation, les raisons de cet arrangement et la manière dont les conflits d'intérêts sont prévenus et atténués		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–12 Rôle de la plus haute instance de gouvernance dans la supervision de la gestion des impacts</b>		
Rôle de la plus haute instance de gouvernance et des cadres supérieurs dans l'élaboration, l'approbation et la mise à jour des déclarations d'objet, de valeur ou de mission, des stratégies, des politiques et des objectifs de l'organisation en matière de développement durable	16	
Rôle de la plus haute instance de gouvernance dans la supervision du processus de diligence raisonnable et des autres processus de l'organisation visant à identifier et à gérer les impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	16	
Rôle de la plus haute instance de gouvernance dans l'examen de l'efficacité des processus de l'organisation décrits au point 2-12-b, et fréquence de cet examen	16	
<b>GRI 2–13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts</b>		
Description sur la manière dont la plus haute instance de gouvernance délègue la responsabilité de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	16	
Processus et fréquence selon lesquels les cadres supérieurs ou d'autres employés rendent compte à la plus haute instance de gouvernance de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	16	
<b>GRI 2–14 Rôle de la plus haute instance de gouvernance dans le rapport de développement durable</b>		
Indication si la plus haute instance de gouvernance est chargée d'examiner et d'approuver les informations communiquées, y compris les sujets importants de l'organisation et, dans l'affirmative, descriptions des processus d'examen et d'approbation de ces informations	16	
Indication si l'organe supérieur de gouvernance n'est pas responsable de l'examen et de l'approbation des informations communiquées, y compris les sujets importants de l'organisation, informations sur les raisons	16	
<b>GRI 2–15 Conflits d'intérêts</b>		
Processus mis en place par la plus haute instance de gouvernance pour garantir la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45
Informations si les conflits d'intérêts sont divulgués aux parties prenantes		Renvoi vers le rapport annuel, pages 40 à 45

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–16 Communication des préoccupations critiques</b>		
Description sur comment les préoccupations critiques sont communiquées à l'organe de gouvernance le plus élevé	18	
Nombre total et nature des problèmes critiques qui ont été communiqués à la plus haute instance de gouvernance pendant la période de référence	18	
<b>GRI 2–17 Connaissance collective de la plus haute instance de gouvernance</b>		
Mesures prises pour faire progresser les connaissances, les compétences et l'expérience collectives de la plus haute instance de gouvernance en matière de développement durable	18	
<b>GRI 2–18 Évaluation de la performance de la plus haute instance de gouvernance</b>		
Processus d'évaluation de la performance de la plus haute instance de gouvernance dans la supervision de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	18	
Information sur l'indépendance ou non des évaluations et leur fréquence	18	
Mesures prises en réponse aux évaluations, y compris les modifications apportées à la composition de l'organe supérieur de gouvernance et aux pratiques organisationnelles	18	
<b>GRI 2–19 Politiques de rémunération</b>		
Politiques de rémunération des membres de l'organe supérieur de gouvernance et des cadres supérieurs		Renvoi vers le rapport annuel, pages 140 à 147
Description sur comment les politiques de rémunération des membres de la plus haute instance de gouvernance et des cadres supérieurs sont liées à leurs objectifs et à leurs performances en matière de gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	18	
<b>GRI 2–20 Processus de détermination de la rémunération</b>		
Processus de conception de ses politiques de rémunération et de détermination de la rémunération		Renvoi vers le rapport annuel, pages 140 à 147
Résultats des votes des parties prenantes (y compris les actionnaires) sur les politiques et propositions de rémunération, le cas échéant		Renvoi vers le rapport annuel, pages 140 à 147

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–21 Ratio de la rémunération totale annuelle</b>		
Rapport entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)		Indicateur non rapporté
Rapport entre le pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et le pourcentage médian d'augmentation de la rémunération annuelle totale de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)		Indicateur non rapporté
Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées		Indicateur non rapporté
<b>GRI 2–22 Déclaration sur la stratégie de développement durable</b>		
Déclaration de la plus haute instance de gouvernance ou du plus haut dirigeant de l'organisation sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sur sa stratégie pour contribuer au développement durable	4	
<b>GRI 2–23 Engagements politiques</b>		
Engagements politiques en matière de conduite responsable des affaires	15	
Engagement politique spécifique à respecter les droits de l'homme		
Liens vers les engagements politiques s'ils sont disponibles publiquement, ou, si les engagements politiques ne sont pas disponibles publiquement, justification	15	
Niveau auquel chacun des engagements politiques a été approuvé au sein de l'organisation, en précisant s'il s'agit du niveau le plus élevé	15	
Information sur dans quelle mesure les engagements politiques s'appliquent aux activités de l'organisation et à ses relations commerciales	15	
Information sur comment les engagements politiques sont communiqués aux travailleurs, aux partenaires commerciaux et aux autres parties concernées	15	
<b>GRI 2–24 Intégrer les engagements politiques</b>		
Description sur comment l'organisation intègre chacun de ses engagements politiques pour une conduite responsable des affaires dans l'ensemble de ses activités et de ses relations commerciales	15	

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–25 Processus de remédiation des impacts négatifs</b>		
Engagements à fournir ou à coopérer à la remédiation des impacts négatifs que l'organisation identifie comme ayant été causés ou auxquels elle a contribué	19	
Approche pour identifier et traiter les griefs, y compris les mécanismes de règlement des griefs que l'organisation a mis en place ou auxquels elle participe	19	
Autres processus par lesquels l'organisation prévoit ou coopère à la réparation des impacts négatifs qu'elle identifie comme ayant été causés ou auxquels elle a contribué	19	
Description sur comment les parties prenantes qui sont les utilisateurs prévus des mécanismes de règlement des griefs sont impliquées dans la conception, l'examen, le fonctionnement et l'amélioration de ces mécanismes	19	
Description sur comment l'organisation suit l'efficacité des mécanismes de réclamation et des autres processus de remédiation, et exemples de leur efficacité, y compris les réactions des parties prenantes	19	
<b>GRI 2–26 Mécanismes permettant de demander conseil et de faire part de ses préoccupations</b>		
Mécanismes permettant aux individus de demander des conseils sur la mise en œuvre des politiques et pratiques de l'organisation en matière de conduite responsable des affaires et faire part de leurs préoccupations concernant la conduite des affaires de l'organisation	19	
<b>GRI 2–27 Respect des lois et des règlements</b>		
Nombre total de cas significatifs de non-conformité aux lois et réglementations au cours de la période de référence		Aucun cas significatif de non-conformité aux lois et réglementations n'a eu lieu au cours de la période de référence.
Nombre total et valeur monétaire des amendes pour des cas de non-conformité aux lois et règlements qui ont été payées pendant la période de référence		Rien n'a été payé pour des cas de non-conformité aux lois et règlements durant la période de référence.
Cas significatifs de non-conformité		Aucun cas significatif de non-conformité ne prenait place au cours de la période de référence
Processus de détermination des cas significatifs de non-conformité		Un processus de traitement des risques compliance est en place. Renvoi au rapport annuel, pages 45 à 48
<b>GRI 2–28 Associations de membres</b>		
Associations industrielles, autres associations de membres et organisations de défense nationales ou internationales dans lesquelles l'entreprise joue un rôle important	16	

Norme GRI et élément d'information	Page	Informations supplémentaires
<b>GRI 2–29 Approche de l'engagement des parties prenantes</b>		
Approche de l'engagement avec les parties prenantes	14	
<b>GRI 2–30 Conventions collectives</b>		
Pourcentage du total des salariées et salariés couverts par des conventions collectives		Puisque le secteur de l'assurance n'est en général pas régi par une convention collective, les personnes employées à la Vaudoise ne sont pas contraintes de signer ce type de document. Cette question est débattue au sein du Conseil de tarification de l'Association Suisse d'Assurances (ASA), mais aucune négociation n'a lieu au niveau de la branche assurance. Une exception existe néanmoins à la Vaudoise: la Compagnie a signé la Convention sur la saisie du temps de travail (CSTT) du secteur bancaire en vue de libérer une partie des cadres du timbrage, selon la Loi sur le travail. Un pourcentage n'est actuellement pas disponible.

Norme GRI	Indicateur	Page
<b>Thèmes matériels</b>		
<b>Thèmes matériels 2022</b>		
GRI 3-1	Processus de détermination des sujets importants	9
GRI 3-2	Liste des sujets importants	10
<b>1 Assureur engagé</b>		
<b>Gestion des risques ESG</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	21
<b>Cybersécurité et protection des données</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	27
Indicateur propre	Procédures initiées par les autorités à l'encontre de la Vaudoise Assurances	30
	Proportion de collaboratrices et de collaborateurs ayant réussi le e-learning sur la protection des données	30
	Nombre de campagnes de phishing internes réalisées	30
<b>Performance économique</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	31
GRI 201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	34
<b>Produits et services</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	34
GRI 417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	39
Indicateur propre	Conseillers formés selon les normes les plus récentes (p. ex. Cicero)	39
	Pourcentage des révisions ou évolutions de produits/solutions d'assurance ayant comporté une analyse d'intégration de critères de durabilité	39
<b>2 Investisseur responsable</b>		
<b>Placements durables</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	42
GRI 305-4	Intensité des émissions de GES	48
FS10	Pourcentage du nombre d'entreprises dans le portefeuille actions avec lesquelles une interaction s'est faite sur des questions ESG	48
FS11	Pourcentage de la valeur des placements intégrant des critères ESG	48
Indicateur propre	Pourcentage de la part des investissements à impact	48
	Taux de participation pour l'exercice des droits de vote	48

Norme GRI	Indicateur	Page
<b>3 Employeur motivant</b>		
<b>Environnement de travail</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	52
GRI 401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	57
GRI 401-3	Congé parental: Nombre et taux de collaboratrices et collaborateurs ayant repris le travail au terme d'un congé parental par genre	58
Indicateur propre	Satisfaction moyenne des collaboratrices et collaborateurs en % mesurée à l'aide d'un questionnaire	56
<b>Diversité et égalité des chances</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	59
GRI 405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	62
<b>Éducation et formation</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	66
GRI 404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	70
Indicateur propre	Satisfaction moyenne des collaboratrices et collaborateurs en % mesurée à l'aide d'un questionnaire	70
	Nombre de cours de formation disponibles	70
<b>4 Entreprise citoyenne</b>		
<b>Engagement socio-culturel</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	71
Indicateur propre	Nombre de projets <i>involvere</i> par an	75
	Nombre d'heures de volontariat par an par collaboratrice et collaborateur	75
	Montant investi	75
	Nombre de stages de réinsertion professionnelle par an	75

Norme GRI	Indicateur	Page
<b>5 Gestion consciente des ressources et du climat</b>		
<b>Énergie</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	76
GRI 302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	79
GRI 302-2	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	79
GRI 302-3	Intensité énergétique	79
<b>Empreinte carbone</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	82
GRI 305-1	Émissions directes de GES (champ d'application 1)	84
GRI 305-2	Émissions indirectes de GES (champ d'application 2)	84
GRI 305-3	Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	84
GRI 305-4	Intensité des émissions de GES	48
<b>Achats durables</b>		
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	90
GRI 204-1	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	92
Indicateur propre	Part des fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à CHF 50'000.– analysés sur la base de critères environnementaux et sociaux	92